

# Convocation des arbitres Minis – Jun. D & FF15

## Directives pour la restitution de matchs

### Convocations des arbitres – Généralités et buts des directives

La convocation des arbitres Minis (catégories Juniors D & FF15) est effectuée par Stéphane Juvet, secrétaire à l'ANF. En règle générale, la convocation des arbitres est effectuée au minimum 14 jours avant les matchs. Le lieu de domicile, les moyens de transports (parents, transports publics, etc.), les capacités et l'expérience des arbitres sont, autant que possible, déterminants pour l'attribution des matchs. Il n'est donc pas rare que des arbitres dirigent des rencontres de leur propre club.

De trop nombreuses restitutions de matchs ont engendrées une surcharge de travail du convocateur. Dès lors, des directives claires et l'introduction de sanctions envers les arbitres, mais également à l'encontre du club d'appartenance, ont été édictées.

### Procédure pour la restitution des matchs et annonces d'indisponibilités

- Les arbitres introduisent **dès que possible** leurs demandes de congés et autres occupations privées (y compris leurs activités en tant que joueur) dans leur calendrier Clubcorner. L'objectif est que l'attribution des matchs soit définitive en tenant compte des indisponibilités de l'arbitre.
- En principe, chaque arbitre Minis doit faire un minimum de **4 matchs par tour**, sauf cas particulier.
- A partir du moment où un match a été attribué à l'arbitre sur Clubcorner, la restitution des matchs se fait exclusivement de la manière suivante :
  - **Jusqu'à 5 jours avant (p. ex. le lundi pour un match fixé au samedi) :**  
Par e-mail adressé à [sam-anf@football.ch](mailto:sam-anf@football.ch)
  - **Moins de 5 jours avant :**  
Par téléphone au secrétariat ANF au 032 853 44 55, pendant les heures d'ouverture  
Confirmation par e-mail également adressée à [sam-anf@football.ch](mailto:sam-anf@football.ch)
  - **En mentionnant la raison de la restitution !**  
Une restitution avec un motif invérifiable (pour laquelle il n'existe aucune attestation ou preuve expliquant l'absence) sera considérée comme non conforme (p. ex : les restitutions à court terme pour raison invoquée de maladie ne seront pas acceptées si l'arbitre en question joue avec son équipe le jour même).
- Les annonces d'indisponibilités de longue durée (blessure, séjour à l'étranger, etc...) sont à effectuer par e-mail au Service Arbitres Minis et à inscrire dans le calendrier Clubcorner.
- **Exception** : en cas d'impossibilité à très court terme de se rendre à un match (la veille au soir ou le jour du match), il est possible d'annoncer son absence sur le groupe WhatsApp et demander si un remplaçant est disponible. Dans tous les cas, l'arbitre qui remet son match est responsable d'avertir le club recevant !



## Coordonnées

Service Arbitres Minis  
Jonathan Collaud  
[sam-anf@football.ch](mailto:sam-anf@football.ch)  
+41 76 734 13 53

Convocateur Minis  
Stéphane Juvet  
[juvet.stephane@football.ch](mailto:juvet.stephane@football.ch)  
+41 79 347 46 26

Convocation ANF  
Julien Baverel  
[ca-anf@football.ch](mailto:ca-anf@football.ch)  
+41 78 421 77 73

## Horaire d'ouverture du secrétariat ANF

032 853 44 55

	Matin	Après-midi
<b>Lundi</b>	Fermé	14h00 - 17h00
<b>Mardi</b>	08h30 - 12h00	14h00 - 17h00
<b>Mercredi</b>	08h30 - 12h00	14h00 - 17h00
<b>Jeudi</b>	08h30 - 12h00	Fermé
<b>Vendredi</b>	08h30 - 12h00	14h00 - 17h00

## Sanctions en cas de restitution non conforme de match

- L'arbitre sera amendé de CHF 20.00. **Son club d'appartenance étant solidairement responsable de ladite amende, il se verra débité de cette somme.** Le club sera informé par e-mail durant la semaine et le caissier de l'ANF effectuera un débit automatique. L'arbitre recevra un avertissement de la part du Service Arbitres Minis.
- En cas de récidives, le Service Arbitres Minis se réserve le droit d'exclure les arbitres ne jouant pas le jeu.

## Entrée en vigueur des présentes directives

Les présentes dispositions entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> tour de la saison 2024-2025.